

La meilleure preuve que la politique de prévention des risques technologiques est nécessaire est sans aucun doute l'inventaire des accidents qui surviennent chaque année dans notre pays et qui ont des conséquences à la fois sur les hommes et sur l'environnement.

Notre société a besoin de repères pour faire face à la diversité et à la complexité des accidents. Aussi convient-il de rendre accessibles au public certaines données techniques connues des seuls spécialistes ; c'est l'une des conditions essentielles à l'émergence d'une culture mieux partagée du risque.

L'exploitation de l'accidentologie permet également de mieux tenir compte du retour d'expérience, tant pour la conception de nouvelles installations que pour leur amélioration continue.

L'échelle européenne de gravité des accidents

À l'instar de ce qui existe dans le domaine des phénomènes naturels comme les séismes, le vent ou les avalanches, une échelle a été mise au point, au début des années 1990, pour les accidents industriels. Officialisée en 1994 par le comité des autorités compétentes des États membres pour l'application de la directive Seveso, cette échelle utilise des critères objectifs et quantifiés. Elle permet de rendre compte de l'importance des accidents après leur analyse détaillée.

L'échelle est fondée sur 18 paramètres regroupés en 4 indices qui caractérisent les :

-  matières dangereuses relâchées (2 paramètres)
-  conséquences humaines et sociales (7 paramètres)
-  conséquences environnementales (5 paramètres)
-  conséquences économiques (4 paramètres)

Chaque paramètre est échelonné de 1 à 6, le niveau 6 correspondant aux effets ou conséquences les plus importants.

Le tableau suivants permet de déterminer le niveau élémentaire de chaque paramètre. Pour un accident donné, le niveau de chaque indice correspond au niveau le plus élevé atteint par l'un quelconque des paramètres qui le compose.

Seuls certains de ces 18 paramètres, prévus pour couvrir la variété des conséquences susceptibles d'apparaître dans la diversité des événements possibles, sont généralement pertinents pour caractériser un accident.

Au-delà de certaines informations qui peuvent être connues rapidement, l'usage de cette échelle nécessite généralement de mener différentes investigations pour caractériser les atteintes aux personnes, aux biens et à l'environnement, pour estimer les dommages ou évaluer le coût mesures de réhabilitation par exemple. C'est la raison pour laquelle l'échelle est renseignée après recueil des données.

Critères de l'échelle européenne

Critères de description des conséquences		Niveau de Gravité						
		1	2	3	4	5	6	
	Matières dangereuses relâchées							
	Q1	Quantité Q de substances effectivement perdue ou rejetée par rapport au seuil haut «Seveso»	Q < 0,1 %	0,1% ≤ Q < 1%	1% ≤ Q < 10%	10% ≤ Q < 100%	de 1 à 10 fois le seuil	≥ 10 fois le seuil
	Q2	Quantité Q de substance explosive ayant effectivement participé à l'explosion (en équivalent - TNT)	Q < 0,1 t	0,1 t ≤ Q < 1 t	1 t ≤ Q < 5 t	5 t ≤ Q < 50 t	50 t ≤ Q < 500 t	Q ≥ 500 t
	Conséquences humaines et sociales							
	H3	Nombre total de morts dont :	-	1	2 - 5	6 - 19	20 - 49	≥ 50
		- employés	-	1	2 - 5	6 - 19	20 - 49	≥ 50
		- sauveteurs extérieurs	-	-	1	2 - 5	6 - 19	≥ 20
		- personnes du public	-	-	-	1	2 - 5	≥ 6
	H4	Nombre total de blessés légers soignés sur place ou avec hospitalisation de durée ≥ 24 h dont :	1	2 - 5	6 - 19	20 - 49	50 - 199	≥ 200
		- employés	1	2 - 5	6 - 19	20 - 49	50 - 199	≥ 200
		- sauveteurs extérieurs	1	2 - 5	6 - 19	20 - 49	50 - 199	≥ 200
		- personnes du public	-	-	1 - 5	6 - 19	20 - 49	≥ 50
	H5	Nombre total de blessés légers soignés sur place ou avec hospitalisation de durée < 24 h dont :	1 - 5	6 - 19	20 - 49	50 - 199	200 - 999	≥ 1000
		- employés	1 - 5	6 - 19	20 - 49	50 - 199	200 - 999	≥ 1000
		- sauveteurs extérieurs	1 - 5	6 - 19	20 - 49	50 - 199	200 - 999	≥ 1000
	- personnes du public	-	1 - 5	6 - 19	20 - 49	50 - 199	≥ 200	
H6	Nombre de tiers sans abris ou dans l'incapacité de travailler (bâtiments extérieurs et outil de travail endommagé...)	-	1 - 5	6 - 19	20 - 99	100 - 499	≥ 500	
H7	Nombre N de riverains évacués ou confinés chez eux pendant plus de 2 heures x nombre d'heures (personnes x heures)	-	N < 500	500 ≤ N < 5 000	5000 ≤ N < 50000	50000 ≤ N < 500000	N ≥ 500 000	
H8	Nombre N de personnes privées d'eau potable, électricité, gaz, téléphone, transports publics pendant plus de 2 heures x nombre d'heures (personnes x heure)	-	N < 1 000	1000 ≤ N < 10000	10000 ≤ N < 100000	100 000 ≤ N < 1 million	N ≥ 1 million	
H9	Nombre N de personnes devant faire l'objet d'une surveillance médicale prolongée (≥ 3 mois, après l'accident)	-	N < 10	10 ≤ N < 50	50 ≤ N < 200	200 ≤ N < 1000	N ≥ 1 000	

Critères de description des conséquences		Niveau de Gravité					
		1	2	3	4	5	6
	Conséquences environnementales						
Env 10	Quantité d'animaux sauvages, tués, blessés ou rendus impropres à la consommation humaine (en tonnes)	$Q < 0,1 \text{ t}$	$0,1 \text{ t} \leq Q < 1 \text{ t}$	$1 \text{ t} \leq Q < 10 \text{ t}$	$10 \text{ t} \leq Q < 50 \text{ t}$	$50 \text{ t} \leq Q < 200 \text{ t}$	$Q \geq 200 \text{ t}$
Env 11	Proportion P d'espèces animales ou végétales rares ou protégées détruites (ou éliminées par dommage au biotope) dans la zone affectée par l'accident	$P < 0,1 \%$	$0,1\% \leq P < 0,5\%$	$0,5\% \leq P < 2\%$	$2\% \leq P < 10\%$	$10\% \leq P < 50\%$	$P \geq 50 \%$
Env 12	Volume V d'eau polluée (en m ³)	$V < 1000$	$1000 \leq V < 10000$	$10000 \leq V < 0,1 \text{ million}$	$0,1 \text{ million} \leq V < 1 \text{ million}$	$1 \text{ million} \leq V < 10 \text{ millions}$	$V \geq 10 \text{ millions}$
Env 13	Surface S de sol ou de nappe d'eau souterraine nécessitant un nettoyage ou une décontamination spécifique	$0,1 \leq S < 0,5 \text{ ha}$	$0,5 \leq S < 2 \text{ ha}$	$2 \leq S < 10 \text{ ha}$	$10 \leq S < 50 \text{ ha}$	$50 \leq S < 200 \text{ ha}$	$S \geq 200 \text{ ha}$
Env 14	Longueur L de berge ou de voie d'eau nécessitant un nettoyage ou une décontamination spécifique	$0,1 \leq L < 0,5 \text{ km}$	$0,5 \leq L < 2 \text{ km}$	$2 \leq L < 10 \text{ km}$	$10 \leq L < 50 \text{ km}$	$50 \leq L < 200 \text{ km}$	$L \geq 200 \text{ km}$
	Conséquences économiques						
15	Dommages matériels dans l'établissement (exprimés en valeur C de référence 1993)	$0,1 \text{ M€} \leq C < 0,5 \text{ M€}$	$0,5 \text{ M€} \leq C < 2 \text{ M€}$	$2 \text{ M€} \leq C < 10 \text{ M€}$	$10 \text{ M€} \leq C < 50 \text{ M€}$	$50 \text{ M€} \leq C < 200 \text{ M€}$	$C \geq 200 \text{ M€}$
16	Pertes de production de l'établissement (exprimées en valeur C de référence 1993)	$0,1 \text{ M€} \leq C < 0,5 \text{ M€}$	$0,5 \text{ M€} \leq C < 2 \text{ M€}$	$2 \text{ M€} \leq C < 10 \text{ M€}$	$10 \text{ M€} \leq C < 50 \text{ M€}$	$50 \text{ M€} \leq C < 200 \text{ M€}$	$C \geq 200 \text{ M€}$
17	Dommages aux propriétés ou pertes de production à l'extérieur de l'établissement (exprimés en valeur C de référence 1993)	-	$0,05 \text{ M€} \leq C < 0,1 \text{ M€}$	$0,1 \text{ M€} \leq C < 0,5 \text{ M€}$	$0,5 \text{ M€} \leq C < 2 \text{ M€}$	$2 \text{ M€} \leq C < 10 \text{ M€}$	$C \geq 10 \text{ M€}$
18	Coût des mesures de nettoyage, décontamination ou réhabilitation de l'environnement (exprimé en valeur C de référence 1993)	$0,01 \text{ M€} \leq C < 0,05 \text{ M€}$	$0,05 \text{ M€} \leq C < 0,2 \text{ M€}$	$0,2 \text{ M€} \leq C < 1 \text{ M€}$	$1 \text{ M€} \leq C < 5 \text{ M€}$	$5 \text{ M€} \leq C < 20 \text{ M€}$	$C \geq 20 \text{ M€}$

Le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) à la demande du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a également expérimenté en 2005 et 2006 avec l'aide de 8 DRIRE (dont la DRIRE Nord – Pas-de-Calais) un indice pour la communication à chaud basé sur l'« indice matières dangereuses relâchées » de l'échelle européenne à savoir, en fonction du type d'accident :

- la quantité de substance effectivement perdue ou rejetée par rapport au seuil AS ;
- la quantité de substance explosive ayant effectivement participé à l'explosion exprimée en équivalent TNT.

Cet indice n'a pas vocation à représenter la gravité des conséquences qui, souvent, ne sont pas quantifiables rapidement, mais plutôt de rendre compte des effets (de même que l'échelle de Richter reflète simplement l'amplitude du phénomène sismique sans en représenter les conséquences humaines, matérielles ou économiques).

Une meilleure information du public sur les incidents survenant dans les installations « Seveso »

L'application de cet indice a été généralisée à l'ensemble du territoire national en 2007 en limitant cependant son application aux établissements Seveso (seuils haut et bas).

Dans l'esprit de la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels et afin de développer une culture mieux partagée des risques industriels, les entreprises à risques concernées par l'application de la directive « Seveso » sont encouragées à informer le public « à chaud » en cas d'incident notable.

L'Union des Industries chimiques (UIC), l'Union Française des Industries Pétrolières (UFIP) et le Groupe d'Etude de Sécurité des Industries Pétrolières et chimiques (GESIP) sont les premiers organismes à adhérer à cette démarche d'information en direction du public.

Cette information portant sur le déroulement de l'incident, ses circonstances et conséquences, ainsi que sur les mesures prises est essentiellement destinée aux riverains, aux salariés, aux élus, aux collectivités territoriales, aux associations et à la presse locale. Afin de faciliter la compréhension par tous de certaines données techniques relatives aux produits en cause, l'indice «matières dangereuses relâchées » de l'échelle européenne des accidents est utilisé pour apporter une classification du niveau de gravité de l'incident.

Cet indice se situe sur une échelle de 1 à 6, en fonction du niveau de gravité.

L'objectif de cette communication à l'échelon local est d'informer et de sensibiliser la population sur les réalités et les difficultés de la prévention des risques industriels, afin qu'elle puisse elle-même participer à la gestion des risques auxquels elle est exposée. Par ailleurs, pour l'exploitant, c'est l'occasion de faire connaître, parallèlement aux incidents constatés, les mesures correctives qu'il est amené à prendre pour améliorer la prévention des risques.

Fondée sur le volontariat des entreprises, cette initiative prendra effet au cours de l'année 2007.